

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA DISTRIBUTION ET DU COMMERCE DE GROS DES PAPIERS-CARTONS DU 12 JUILLET 2017

IDCC 3224

TEXTE INTÉGRAL

14/11/2022

Distribution et commerce de gros des papiers-cartons

Convention collective nationale de la distribution et du commerce de gros des papiers-cartons du 12 juillet 2017 - Étendue par arrêté du 17 février 2020 JORF 25 février 2020	1
Préambule	1
Section 1 Champ d'application, durée, suivi, mesures de publicité, révision, dénonciation	1
Section 2 Embauche : contrat de travail, essai et délai de prévenance, ancienneté	2
Section 3 Modification du contrat de travail	3
Section 4 Durée et aménagement du temps de travail (1)	5
Section 5 Congés et jours fériés	5
Section 6 Départ : cessation du contrat de travail, préavis, heures de recherches d'emploi, licenciement, indemnités conventionnelles	6
Section 7 Indemnisation de la maternité, de la maladie, et des accidents liés au travail	8
Section 8 Prévoyance	10
Section 9 Classification professionnelle	10
Section 10 Salaires, primes et indemnités	10
Section 11 Sécurisation et développement des parcours professionnels (formation initiale et continue)	11
Section 12 Diversité et valorisation du capital humain	11
Section 13 Santé, sécurité au travail	11
Section 14 Indemnisation de l'activité partielle	11
Section 15 Dialogue social et liberté syndicale	11
Textes Attachés	12
Avenant du 12 novembre 2019 relatif à la modification du préambule de la convention collective	12
Préambule	12
Accord du 28 juin 2021 relatif à la mise en place du télétravail	12
Préambule	12
Accord du 14 juin 2022 relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	15
Préambule	15
Textes Salaires	19
Avenant n° 8 du 3 mars 2020 relatif aux salaires minima conventionnels	19
Préambule	19
Avenant n° 9 du 17 janvier 2022 relatif aux salaires pour l'année 2022	20
Préambule	20
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
Avenant n°10 salaires minima conventionnels (13 septembre 2022)	NV-1
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale de la distribution et du commerce de gros des papiers-cartons du 12 juillet 2017 - Étendue par arrêté du 17 février 2020 JORF 25 février 2020

Signataires	
Organisations patronales	AFDPE
Organisations de salariés	FILPAC CGT FCE CFTD FFCEGA CFTC FG FO construction

Préambule

En vigueur étendu

La présente convention collective annule et remplace :

- la convention collective pour les ouvriers de la distribution des papiers et cartons et des professions de la transformation du papier (région parisienne) du 15 novembre 1955, déposée au secrétariat du conseil de prud'hommes de la Seine (section des industries chimiques) le 7 décembre 1955, sous le n° 304, modifiée ;
- la convention collective pour les employés de la distribution des papiers et cartons et des professions de la transformation du papier (région parisienne) du 15 mai 1956, déposée au secrétariat du conseil de prud'hommes de la Seine (section du commerce) le 3 juillet 1956, sous le numéro 685, modifiée ;
- la convention collective pour les dessinateurs, techniciens et agents de maîtrise de la distribution des papiers et cartons et des professions de la transformation du papier (région parisienne) du 7 novembre 1955, déposée au secrétariat du conseil de prud'hommes de la Seine (section des industries chimiques) le 25 novembre 1955, sous le numéro 299, modifiée ;
- la convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la distribution et de la transformation des papiers et cartons du 1er juin 1953, déposée au secrétariat du conseil de prud'hommes de la Seine (section des industries chimiques) le 12 juillet 1953, sous le numéro 185, modifiée ;
- la convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la distribution des papiers et cartons, commerce de gros du 12 janvier 1977, étendue par arrêté du 27 septembre 1984 ;
- la convention collective nationale de la distribution des papiers-cartons commerces de gros pour les ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise du 28 juillet 1975, étendue par arrêté du 5 juillet 1977.

Il est convenu entre les parties que la législation en vigueur s'appliquera à l'ensemble des dispositions de la présente convention collective.

Section 1 Champ d'application, durée, suivi, mesures de publicité, révision, dénonciation

Article 1.1

En vigueur étendu

La présente convention collective est applicable sur l'ensemble du territoire national.

Entrent dans le champ d'application de la convention les entreprises dont l'activité professionnelle est classée dans la nomenclature d'activités et de produits, code NAF 46.76.11 Commerce de gros de papier et carton.

Seules sont visées les activités professionnelles au titre desquelles les entreprises adhèrent à l'un des syndicats patronaux signataires.

Dans les entreprises à activités multiples qui, recensées par l'INSEE sous le code NAF 46.76Z et notamment le commerce de gros de papier et carton en vrac (catégorie de produits 46.76.11) ou sous un autre numéro de nomenclature, seront assujetties de droit à la présente convention collective en raison de leur activité principale de commerces de papiers et cartons en l'état, les conditions de travail particulières au personnel employé dans les autres activités (classification professionnelle, rémunération, etc.) seront fixées par accords d'entreprise conclus en application de l'article L. 2231-2 du code du travail.

La convention collective s'applique également aux salariés des sièges sociaux et administratifs desdites entreprises et établissements et à ceux des syndicats professionnels situés dans son champ d'application territorial.

Article 1.2

En vigueur étendu

a) Objet :

La présente convention, conclue en application du titre III du livre Ier du code du travail, a pour objet de régler sur le territoire national les rapports entre :

- les employeurs et ;
- l'ensemble des salariés des entreprises relevant du champ d'application de la présente convention.

b) Durée et date d'application :

La présente convention collective est conclue pour une durée indéterminée.

Elle entrera en vigueur à compter du 1er jour du mois suivant celui de la parution de son arrêté d'extension au Journal officiel et en tout état de cause au plus tard au 1er janvier 2018.

Article 1.3

En vigueur étendu

Conformément à l'article L. 2261-3 du code du travail, toute organisation syndicale représentative de salariés ainsi que toute organisation ou association représentative d'employeurs ou tout employeur qui n'est pas partie au présent accord pourra y adhérer ultérieurement. Cette adhésion sera valable à partir du jour qui suivra celui de la notification de l'adhésion au secrétariat du conseil de prud'hommes où le dépôt de l'accord aura été effectué. (1) (2)

(1) Le 1er alinéa de l'article 1.3 est étendu sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 2261-3 du code du travail.

(Arrêté du 17 février 2020 - art. 1)

(2) La dernière phrase de l'article 1.3 est étendue sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 2261-3 du code du travail et des articles D. 2231-3 et D. 2231-8 dudit code.

(Arrêté du 17 février 2020 - art. 1)

Article 1.4

En vigueur étendu

La présente convention est révisable à tout moment par accord unanime des parties signataires. Toute organisation syndicale représentative signataire introduisant une demande de révision devra l'accompagner d'un projet sur les points à réviser, l'envoi en étant fait par lettre recommandée avec accusé de réception. Les discussions devront s'engager dans les 15 jours suivant la date de la demande en révision.

(1) L'article 1.4 est étendu sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 2261-7 du code du travail et des articles L. 2231-1 et L. 2261-7 du code du travail, telles qu'interprétées par la jurisprudence de la Cour de cassation (Cass. soc., 17 septembre 2003, n° 01-10706, 31 mai 2006, n° 04-14060, 8 juillet 2009, n° 08-41507).

(Arrêté du 17 février 2020 - art. 1)

Article 1.5

En vigueur étendu

Toute demande de dénonciation par l'une des parties contractantes devra être portée à la connaissance de l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, le préavis à observer étant de 2 mois avant l'expiration de la période contractuelle en cours. *Les discussions devront s'engager dans les 3 mois suivant la date d'expiration de ce préavis.* (1) En tout état de cause, la convention collective survivra 12 mois à l'issue du délai de 3 mois, en cas d'échec des négociations. La procédure et les effets de la dénonciation sont ceux visés aux articles L. 2261-10 à 12 du code du travail.

(1) La 2e phrase de l'article 1.5 est étendue sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 2261-10.

(Arrêté du 17 février 2020 - art. 1)

Article 1.6

En vigueur étendu

L'employeur fournira à chaque élu des instances représentatives du personnel, titulaire et suppléant, ainsi qu'aux représentants syndicaux au comité d'entreprise et aux délégués syndicaux, aux représentants de section syndicale un exemplaire de la présente convention ainsi que ses avenants et annexes (sous format papier et/ou numérique). L'employeur tient un exemplaire à la disposition du personnel dans chaque établissement. Un avis est affiché à ce sujet.

Article 1.7

En vigueur étendu

Une commission composée d'un représentant de chaque organisation syndicale représentative de salariés signataires de la présente convention et d'un nombre égal de représentants de la délégation patronale sera constituée afin d'examiner toute difficulté éventuelle d'interprétation de la présente convention ainsi que les différends individuels ou collectifs pouvant naître à l'occasion de l'application de la présente convention qui n'auraient pas été réglés au niveau de l'entreprise.

Elle pourra être saisie directement par l'une des organisations syndicales ou patronales en conflit. Dans ce cas, la commission doit se réunir dans les 7

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Absence pour maladie et accident du travail (Convention collective nationale de la distribution et du commerce de gros des papiers-cartons du 12 juillet 2017 - Étendue par arrêté du 17 février 2020 JORF 25 février 2020)	Article 7.1	8
	Absence pour maladie et accident du travail (Convention collective nationale de la distribution et du commerce de gros des papiers-cartons du 12 juillet 2017 - Étendue par arrêté du 17 février 2020 JORF 25 février 2020)	Article 7.1	8
Arrêt de travail, Maladie	Absence pour maladie et accident du travail (Convention collective nationale de la distribution et du commerce de gros des papiers-cartons du 12 juillet 2017 - Étendue par arrêté du 17 février 2020 JORF 25 février 2020)	Article 7.1	8
	Maladie, accident, indemnisation des absences (Convention collective nationale de la distribution et du commerce de gros des papiers-cartons du 12 juillet 2017 - Étendue par arrêté du 17 février 2020 JORF 25 février 2020)	Article 7.2	9
Champ d'application	Champ d'application (Convention collective nationale de la distribution et du commerce de gros des papiers-cartons du 12 juillet 2017 - Étendue par arrêté du 17 février 2020 JORF 25 février 2020)	Article 1.1	1
Clause de non-concurrence	Secret professionnel et clause de non-concurrence (Convention collective nationale de la distribution et du commerce de gros des papiers-cartons du 12 juillet 2017 - Étendue par arrêté du 17 février 2020 JORF 25 février 2020)	Article 2.5	3
Congés annuels	Absences assimilées à un temps de travail (Convention collective nationale de la distribution et du commerce de gros des papiers-cartons du 12 juillet 2017 - Étendue par arrêté du 17 février 2020 JORF 25 février 2020)		
	Congé normal (Convention collective nationale de la distribution et du commerce de gros des papiers-cartons du 12 juillet 2017 - Étendue par arrêté du 17 février 2020 JORF 25 février 2020)		
	Congés supplémentaires pour ancienneté (Convention collective nationale de la distribution et du commerce de gros des papiers-cartons du 12 juillet 2017 - Étendue par arrêté du 17 février 2020 JORF 25 février 2020)		
	Femmes avec enfant à charge (Convention collective nationale de la distribution et du commerce de gros des papiers-cartons du 12 juillet 2017 - Étendue par arrêté du 17 février 2020 JORF 25 février 2020)		
	Jeunes de moins de 21 ans (Convention collective nationale de la distribution et du commerce de gros des papiers-cartons du 12 juillet 2017 - Étendue par arrêté du 17 février 2020 JORF 25 février 2020)		
	Mères célibataires (Convention collective nationale de la distribution et du commerce de gros des papiers-cartons du 12 juillet 2017 - Étendue par arrêté du 17 février 2020 JORF 25 février 2020)		
	Nouvel embauché (Convention collective nationale de la distribution et du commerce de gros des papiers-cartons du 12 juillet 2017 - Étendue par arrêté du 17 février 2020 JORF 25 février 2020)		
	Ordre de départ (Convention collective nationale de la distribution et du commerce de gros des papiers-cartons du 12 juillet 2017 - Étendue par arrêté du 17 février 2020 JORF 25 février 2020)		
	Période de congés (Convention collective nationale de la distribution et du commerce de gros des papiers-cartons du 12 juillet 2017 - Étendue par arrêté du 17 février 2020 JORF 25 février 2020)		
	Rappel en cours de congés (Convention collective nationale de la distribution et du commerce de gros des papiers-cartons du 12 juillet 2017 - Étendue par arrêté du 17 février 2020 JORF 25 février 2020)		
Congés exceptionnels	Congés exceptionnels pour événement divers (Convention collective nationale de la distribution et du commerce de gros des papiers-cartons du 12 juillet 2017 - Étendue par arrêté du 17 février 2020 JORF 25 février 2020)		
Démission	Préavis ou délai-congé (Convention collective nationale de la distribution et du commerce de gros des papiers-cartons du 12 juillet 2017 - Étendue par arrêté du 17 février 2020 JORF 25 février 2020)		
Harcèlement	Lutte contre le harcèlement sexuel, les agissements sexistes et la violence sexuelle (Accord du 14 juin 2022 relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes)		
Indemnités de licenciement	Indemnité de licenciement (Convention collective nationale de la distribution et du commerce de gros des papiers-cartons du 12 juillet 2017 - Étendue par arrêté du 17 février 2020 JORF 25 février 2020)		
Maternité,			
Période d'			
Préavis en rupture du travail			
Prime, Gratification, Treizième			
Salaires			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
2017-07-12	Convention collective nationale de la distribution et du commerce de gros des papiers-cartons du 12 juillet 2017 - Étendue par arrêté du 17 février 2020 JORF 25 février 2020	1
2019-11-12	Avenant du 12 novembre 2019 relatif à la modification du préambule de la convention collective	12
2020-02-25	Arrêté du 17 février 2020 portant extension de la convention collective nationale de la distribution et du commerce de gros des papiers-cartons et d'un avenant à ladite convention (n° 3224)	JO-1
2020-03-03	Avenant n° 8 du 3 mars 2020 relatif aux salaires minima conventionnels	19
2020-12-24	Arrêté du 18 décembre 2020 portant extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la distribution et du commerce de gros des papiers-cartons (n° 3224)	JO-1
2020-12-26	Arrêté du 18 décembre 2020 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la distribution et du commerce de gros des papiers-cartons (n° 3224)	JO-1
2021-06-28	Accord du 28 juin 2021 relatif à la mise en place du télétravail	12
2022-01-17	Avenant n° 9 du 17 janvier 2022 relatif aux salaires pour l'année 2022	20
2022-01-20	Arrêté du 28 décembre 2021 portant extension d'un accord conclu dans le secteur de la production et de la cartons et industries connexes	
2022-04-26	Arrêté du 1er avril 2022 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la distribution et du commerce de gros des papiers-cartons (IDCC n° 3224)	
2022-06-14	Accord du 14 juin 2022 relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	
2022-09-13	Avenant n°10 salaires minima conventionnels (13 septembre 2022)	